

Nozay le lundi 3 décembre 2018

PRÉFECTURE DE LOIRE ATLANTIQUE
Monsieur le Préfet
Bureau des procédures
environnementales et foncières
6 quai Ceineray
BP 33515
44035 NANTES CEDEX 1

Référence : 525.2018/SB

Objet : complément dossier demande d'enregistrement de la déchèterie de l'Oseraye

Affaire suivie par Sophie BOLAN – Pôle aménagement et développement durable - 02 40 79 51 52 – sophie.bolan@cc-nozay.fr

Monsieur le Préfet,

Depuis quelques temps, la Communauté de Communes de Nozay s'est engagée dans un projet de réhabilitation et d'agrandissement de la déchèterie de l'Oseraye située sur la commune de Puceul. Nous avons donc déposé auprès de vos services une demande d'enregistrement pour ce site classé ICPE.

Pour faire suite à votre courrier en date du 6 novembre dernier concernant une demande de complément (dossier 97-5975), nous vous adressons les éléments suivants :

- réponses au relevé des insuffisances,
- notice de présentation du projet,
- note de dimensionnement des ouvrages hydrauliques.

Ces documents ont été également envoyés à la DREAL par mail.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération distinguée.

La Présidente



Claire THEVENIAU

DOSSIER D'ENREGISTREMENT DECHETERIE

Commune de Puceul (44)

Réponses au relevé des insuffisances



setec
énergie environnement



La Communauté de Communes de la Région de Nozay (CCRN) a adressé un dossier de demande d'enregistrement pour l'exploitation de la déchèterie réhabilitée et agrandie sur la commune de Puceul (44) le 26 septembre 2018 à la Préfecture.

Après examen du dossier par l'inspection des installations classées, la demande a été jugée incomplète.

La Préfecture a transmis un relevé d'insuffisances à la CCRN le 2 novembre 2018.

Le présent document constitue les réponses à ce relevé.

Éléments manquants dans le dossier

Article R.512-46-4 50 : la proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de IEPCI compétent en matière d'urbanisme doivent être joints au dossier.

La proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif est indiquée dans le cadre 8 du cerfa de la demande d'enregistrement.

L'avis de la maire est joint en pièce jointe 9, ainsi que la lettre de la présidente de la CCRN sollicitant cet avis. Dans le dossier de demande d'enregistrement, il avait été omis de transmettre la notice de présentation du projet jointe à ce dernier courrier, vous la trouverez en annexe 1 du présent document.

Le propriétaire est le demandeur.

Éléments du dossier devant être développés afin de permettre au public et aux conseils municipaux consultés d'apprécier les principales caractéristiques du projet

Éléments cartographiques

Article R.512-46-4 30 : le plan présenté au 1/200ème n'est pas édité à la bonne échelle.

Le plan est présenté au 1/250^{ème}. La requête pour une échelle plus réduite a été cochée dans le cerfa, en page 11.

Concernant le respect des prescriptions de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 applicable à l'installation

Article 29 IV - Rétention des eaux en cas d'incendie

Le dossier prévoit la rétention des eaux en cas d'incendie dans un bassin dont le volume n'est pas présenté. Il s'agira de présenter le calcul de dimensionnement des besoins en eau pour la défense contre l'incendie du site afin de pouvoir déterminer le volume nécessaire de confinement des eaux en cas d'incendie.

Le calcul de dimensionnement des besoins en eau pour la défense contre l'incendie du site est présenté en annexe 2 du présent document. Les besoins en eau pour la défense contre l'incendie du site sont de 120 m³ pour 2 heures.

Le calcul du volume nécessaire de confinement des eaux en cas d'incendie est également présenté en annexe 2. Il donne un volume de rétention de 215 m³.

Article 32 - Collecte des eaux pluviales

Il s'agira de déterminer le volume correspondant au volume nécessaire à la régulation des eaux pluviales à un débit de 3L/s/ha pour une pluie d'occurrence décennale comme prescrit par le SDAGE.

NB : En cas de confinement d'une partie ou de la totalité des eaux incendie dans le bassin de régulation des eaux de pluie, l'exploitant devra démontrer la capacité de l'ouvrage à assurer ces 2 fonctions indépendamment sauf incapacité technique et économique dûment justifiée et mise en place de mesures pertinentes pour limiter au maximum la probabilité d'occurrence d'un incendie.

Le calcul du volume nécessaire à la régulation des eaux pluviales à un débit de 3L/s/ha pour une pluie d'occurrence décennale est présenté en annexe 2 du présent document. Il est de 280 m³.

En cas d'un épisode de pluie décennale simultanément à l'incendie, le volume de rétention des eaux d'extinction pourra être absorbé par le volume de revanche du bassin.

Concernant les effets notables sur l'environnement et la santé humaine

Article R.512-46-3 4 : L'exploitant déclare consommer de l'espace naturel pour l'agrandissement de son site d'exploitation (prairie et zone boisée).

Il s'agira, par conséquent, d'évaluer l'impact du projet sur la faune et la flore et en cas d'intérêt particulier de mettre en application la démarche Eviter - Réduire - Compenser.

Concernant la zone boisée, l'autorisation d'urbanisme doit mentionner le cas échéant cette destruction.

Comme illustré par la figure 1 ci-dessous, la totalité des parcelles d'extension est comprise dans le parc d'activités dans lequel s'implante la déchèterie, aucune zone boisée et a fortiori aucun espace boisé classé ne sont impactés.



Figure 1 : Vue aérienne cadastrale rapprochée avec contour ICPE en jaune

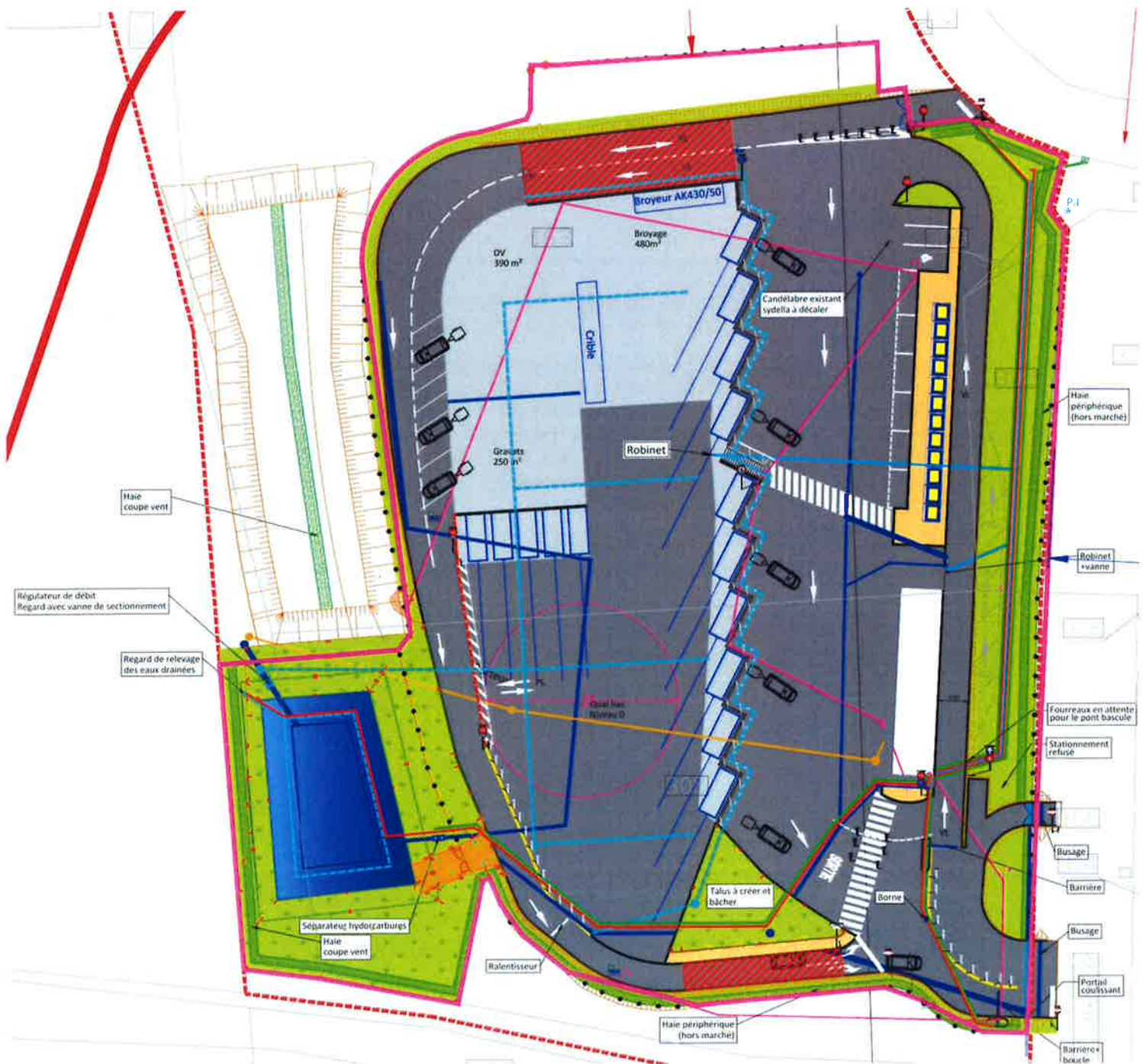
Annexe 1 : Notice de présentation du projet jointe à la demande d'avis de la maire sur l'usage futur du site

Annexe 2 : Note de dimensionnement des ouvrages hydrauliques

Notice de présentation du projet

1. Présentation du projet

Le projet consiste à réhabiliter et agrandir la déchèterie existante sur les terrains en friche adjacents. Une déchèterie comportant 10 quais, une plateforme de dépôt au sol et des locaux de stockage des déchets sera créée, d'une capacité de stockage de 800 m³ de déchets non dangereux et 6,9 tonnes de déchets dangereux. Les déchets végétaux seront par ailleurs broyés sur la déchèterie, avec une capacité maximale de 72 t/j. Le plan masse est présenté ci-après :



La présente demande porte sur les terrains répertoriés au cadastre de la commune de Puceul comme suit :

- Parcelle ZT 163, de surface 9 555 m²,
- Parcelle ZT 304, de surface 1 104 m²,
- Parcelle ZT 305, de surface 5 182 m²,
- Parcelle ZT 308, de surface 453 m²,
- Parcelle ZT 309, de surface 27 m².

La déchèterie couvrira une superficie de 10 730 m².

La nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) identifie cette reconstruction sous les rubriques suivantes :

- **2710-2** : « Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets - Collecte de déchets non dangereux » (Enregistrement)
- **2794** : « Installation de broyage de déchets végétaux non dangereux. » (Enregistrement)
- **2710-1** : « Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets - Collecte de déchets dangereux » (Déclaration Contrôlée)

2. Présentation du projet de remise en état


En cas de mise à l'arrêt définitif de son activité, la Communauté de Communes de la Région de Nozay engagera tous les moyens et dispositions nécessaires pour la remise en état du site.

Une proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif sera formulée, conformément au point 5 de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement.

Trois mois minimum avant sa cessation d'activité, la Communauté de Communes présentera au préfet un dossier complet présentant les modalités d'arrêt de ses activités. L'objet de ce dossier est de présenter toutes les mesures et disposition qui permettront de rétablir l'état initial du site et de garantir la préservation de l'environnement. Ce dossier présentera l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et des déchets, la mise en sécurité des installations et la suppression de tout risque d'incendie ou d'explosion, les interdictions ou limitations d'accès au site, audit et dépollution éventuelle des sols, surveillance du milieu, etc.

Au moment de la notification, l'exploitant transmettra au maire les plans du site, et les études et rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site.

En cas d'arrêt de la déchèterie, la Communauté de Communes de la Région de Nozay restera propriétaire du site et envisagera l'accueil d'une nouvelle activité telle que du stockage pour le service voiries sur la plateforme. Tous les produits, déchets et matériels seront évacués. La plateforme, les murs périphériques, le bâtiment et les réseaux resteront en place.

 anteagroup DIRECTION REGIONALE OUEST SUD-OUEST Pôle Eau	Client : Communauté de Communes de NOZAY N° de l'affaire : PDLP170598 Intitulé de l'affaire : MOE Déchèterie de l'Oseraye à Puceul Rédacteur : Marjolène HOURCQ Vérification : Anne POILVET Date : 14/11/2018
Destinataire : Communauté de Communes de NOZAY	
Objet : Note de dimensionnement des ouvrages hydrauliques	

Sommaire

	Pages
1. Objectifs	2
2. Dimensionnement du bassin de rétention.....	2
3. Confinement des eaux d'incendie.....	4
 Liste des tableaux :	
Tableau 1 : Répartition des surfaces perméables et imperméabilisées	2
Tableau 2 : Données Météo France sur la pluie décennale à Nantes.....	2
Tableau 3 : Besoins en eau d'incendie estimés selon l'instruction technique D9	5
Tableau 4 : Volume de rétention des eaux d'incendie extérieure	6
 Liste des figures :	
Figure 1 : Graphique de dimensionnement du bassin de rétention	3
Figure 2 : Localisation de la plateforme de déchets verts	4

3. Confinement des eaux d'incendie

L'ensemble des alvéoles ou des locaux de stockage des déchets étant séparés par des murs en béton coupe-feu, le dimensionnement des besoins en eau d'incendie a été réalisé pour le cas le plus défavorable, à savoir un départ de feu sur la plateforme des déchets verts/broyage. Cette dernière sera occupée à 80% par des déchets verts. Les 20% de surface restants étant destinés à l'exploitation de la plateforme.

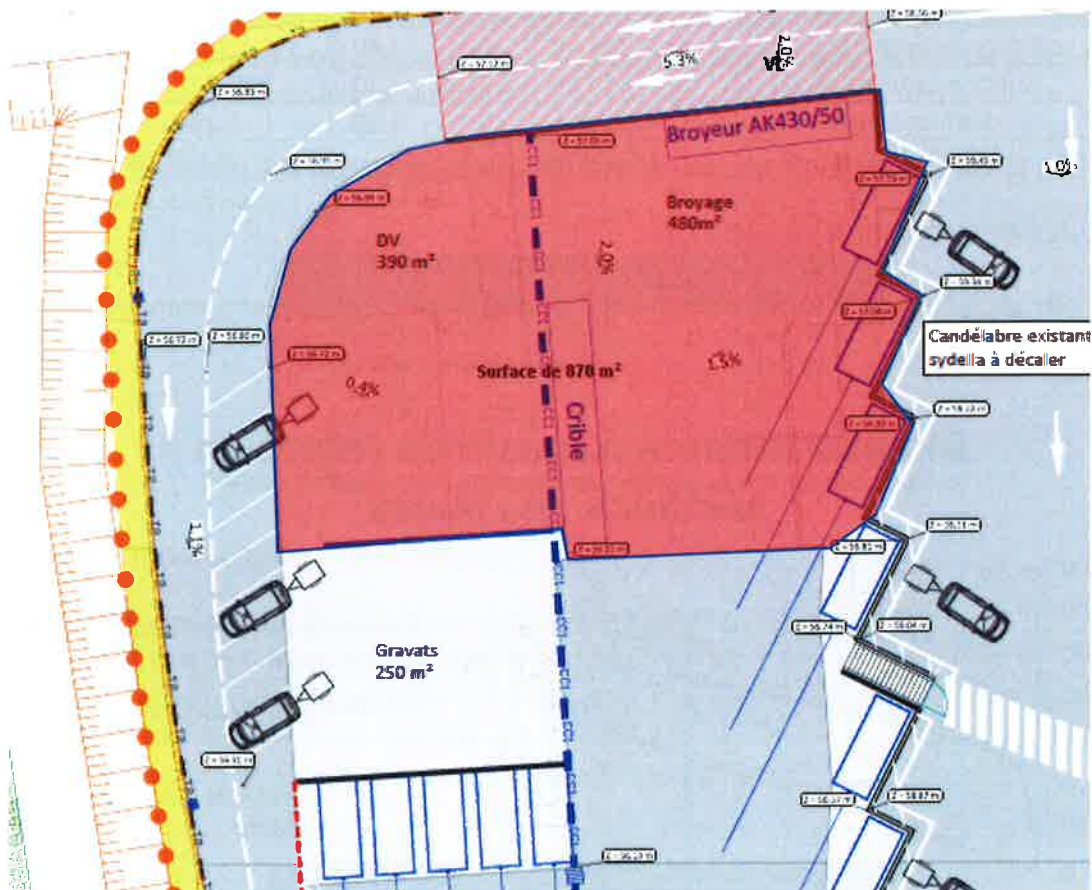


Figure 2 : Localisation de la plateforme de déchets verts

Le dimensionnement des besoins en eau d'incendie selon l'instruction technique D9 indique que les besoins en eau d'incendie pour le site sont de 60 m³/h soit 120 m³ pour 2 heures.

Dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie - D9			
Critères	Coefficients	Coefficient	Commentaires
Hauteur de stockage		Stockage	
- Jusqu'à 3 m	0	0	hauteur dépôt au sol < 3 m
- Jusqu'à 8 m	(+) 0,1		
- Jusqu'à 12 m	(+) 0,2		
- Au delà 12 m	(+) 0,5		
Type de construction (*)			
- Ossature stable au feu ≥ 1 h	(-) 0,1	-0,1	stockage en extérieur
- Ossature stable au feu ≥ 30 min	0		
- Ossature stable au feu < 30 min	(+) 0,1		
Types d'interventions internes			
- Accueil 24 H / 24 présence permanente à l'entrée	(-) 0,1		
- Détection Automatique d'Incendie généralisée reportée 24H / 24 en télésurveillance ou au poste de secours 24 H / 24 lorsqu'il existe avec des consignes d'appel	(-) 0,1		
- Service de sécurité incendie 24 H / 24 avec moyens appropriés équipe de seconde intervention en mesure d'intervenir 24 H / 24	(-) 0,3		
Σ Coefficients		-0,1	Risque le plus pénalisant = 80% de la surface de la plateforme de DV
1 + Σ Coefficients		0,9	
Surface de référence en m²		696	
Qi= 30 x S x (1+ Σcoefficients) / 500		37,584	
Risque retenu		2	
Risque 1	Q1=Qi x 1	56,376	
Risque 2	Q2=Qi x 1,5		
Risque 3	Q3=Qi x 2		
Risque sprinklé (oui ou non)		non	
Cellule de stockage/activité recoupées (oui ou non)		oui	
Débit calculé en m³/h	Qcalculé=	56,376	
Débit total calculé en m³/h	ΣQcalculé=	56,376	
Débit requis en m³/h (multiple de 30 m³/h)	Qrequis=	60	
Débit minimum requis sous pression sur site en m³/h (1/3 de Qrequis)	Qmin pression =	20	
Soit pour deux heures	Réserve d'eau en m³=	120	

Tableau 3 : Besoins en eau d'incendie estimés selon l'instruction technique D9

Le calcul des besoins de défense incendie extérieure selon l'instruction technique D9A donne un volume de rétention des eaux d'extinction de 215 m³ tel que détaillé dans le tableau page suivante.

Tableau de calcul du volume à mettre en rétention			
Calcul théorique			
Besoins pour la lutte extérieure		Besoin pour lutte extérieure	60 m ³ /h
		Besoin pour lutte extérieure x 2h	+ 120 m ³
Moyens de lutte interne	Sprinkleurs	Surface impliquée x taux d'application x 90 mn	+ 0 m ³
	Rideau d'eau	Besoins x 90 mn	m ³
	RIA		m ³
	Mousse HF et MF	Débit de solution moussante x temps de noyage	m ³
	Brouillard d'eau et autres systèmes	Débit x temps de fonctionnement requis	m ³
Volumes d'eau liés aux intempéries		10l/m ² de surface de drainage	125 m ³
Volume rétention réglementaire pour les stocks de produits liquides		20% du volume contenu dans le local contenant le plus gros volume	+ 0 m ³
VOLUME DE LA RETENTION THEORIQUE DES EAUX D'EXTINCTION			= 245 m³
Calcul appliqué			
Moyens de lutte externe	Volume récupéré après évaporation lors de l'incendie	25% de l'eau d'extinction de la lutte extérieure s'évapore	+ 90 m ³
Moyens de lutte interne	Sprinkleurs	Surface impliquée x taux d'application x 90 mn	+ 0 m ³
Volume d'eau récupéré compte tenu de l'absorption par le stock de cartons		Les cartons conservent 50% de leur masse en eau	- 0 m ³
Volume rétention réglementaire pour les stocks de produits liquides		20% du volume contenu dans le local contenant le plus gros volume	+ 0 m ³
Volumes d'eau liés aux intempéries		10l/m ² de surface de drainage	+ 125 m ³
VOLUME DE LA RETENTION RETENU			= 215 m³

Tableau 4 : Volume de rétention des eaux d'incendie extérieure

Le volume de rétention des eaux d'extinction d'incendie, représentant un volume de 215 m³, est dirigé vers le bassin de rétention des eaux pluviales de 280 m³. En cas d'un épisode de pluie décennale simultanément à l'incendie, le volume de rétention des eaux d'extinction pourra être absorbé par le volume de revanche du bassin.

